



Convention de scolarisation

Entre:

L'école privée catholique Saint Joseph de Bellevue, établissement d'enseignement privé catholique sous contrat d'association avec l'état représenté par son chef d'établissement
Géraldine BALLAND

Et

Monsieur et/ou Madame-----
Demeurant-----
Représentant(s) légal (aux) de l'enfant-----

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant -----
----- sera scolarisé par le(s) parent(s) dans l'établissement catholique Saint Joseph de Bellevue ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 – Obligations de l'école :

L'école Saint Joseph de Bellevue s'engage à scolariser l'enfant ----- en classe de ----- pour l'année scolaire et pour les années suivantes selon le vœu des parents, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement (cf. article 6.2 ci-dessous).

L'établissement s'engage également à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents en annexes.

Article 3 – Obligations des parents :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à respecter l'assiduité scolaire pour leur enfant----- en classe de ----- au cours de cette année scolaire.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance des projets éducatif, pastoral et pédagogique ainsi que du règlement intérieur et financier de l'école et accepte(nt) d'y adhérer et de tout mettre en œuvre afin de les respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'école et s'engage(nt) à en assurer la charge financière.

Article 4 – Coût de la scolarisation :

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les prestations para scolaires diverses et l'adhésion volontaire à l'APEL.

Article 5 –Dégradation volontaire du matériel :

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

EF
FC
FL
FE
S
A
I
N
T
J
O
S
E
P
H
E
S
B
L
V
E



Article 6 – Durée et résiliation du contrat :

La présente convention est conclue pour la durée d'une année scolaire, renouvelable par tacite reconduction chaque année.

1. En cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire, le coût de la scolarisation du trimestre en cours reste dû.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'enfant en cours d'année sont : déménagement avec un éloignement géographique empêchant le maintien de la scolarisation dans l'établissement, désaccord sur le projet d'établissement.

En cas d'exclusion le coût de la scolarisation est dû au prorata temporis pour la période écoulée.

2. En fin d'année scolaire

La présente convention peut être résiliée par une des parties en fin d'année scolaire et au plus tard le 1^{er} juin.

Article 7 – Droit d'accès aux informations recueillies :

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'académie, aux collectivités territoriales, ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s), noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves "APEL" de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Sauf opposition écrite, les parents autorisent également gracieusement l'établissement à diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe pour tous usages les photos et/ou vidéos représentant leur enfant. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement.

A Meudon, le -----

Signatures :

Les représentants légaux de l'enfant

Le chef d'établissement